

Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux sur la M955 sur les communes de BOUVINES et de SAINGHIN-EN-MELANTOIS

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 18A299 du 11 décembre 2018 du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de fonction aux vice-présidents et conseillers métropolitains délégués,

Vu l'arrêté n° 19A082 du 10 avril 2019, du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de signature aux responsables de services,

Vu la demande de la société EDGARD DUVAL en date du 13 juin 2019 pour des travaux de rénovation du réseau d'eau potable sur les communes de BOUVINES et de SAINGHIN-EN-MELANTOIS, M955,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRETE

Article 1 : Au cours de la période comprise entre le **20 juin et le 2 août 2019**, la circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains, services de secours et transport en commun) sur la M955 entre la M19 et la limite d'agglomération de BOUVINES.

Article 2 : Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée. La déviation suivante sera mise en place :

- Du giratoire formé par la M955 et le chemin du Pont de Bouvines :

Itinéraire de déviation : poursuite sur la M955 en direction de VILLENEUVE D'ASCQ, puis tourner à droite sur la M941, puis tourner à droite sur la D90, puis tourner à droite sur la M955 – fin de déviation.

Article 3 : La signalisation de la déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

Article 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Picot

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



1/2

Signé le : 20/06/2019

Affiché le : 20/06/2019

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 7 : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de BOUVINES,
- M. le Maire de SAINGHIN-EN-MELANTOIS,
- M. le Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,
- M. le Maire de BAISIEUX,
- M. le Maire de CHERENG,
- M. le Maire de TRESSIN,
- M. le Maire de CYSOING,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,
- M. le Directeur d'Ilévia,
- M. le Responsable de l'entreprise EDGARD DUVAL.

Fait à Lille, le **20 JUIN 2019**

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,

Le Vice-Président Délégué,



es
Daniel JANSENS

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Picot

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



2/2

Signé le : 20/06/2019

Affiché le : 20/06/2019